commune de BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de BOUVRON

Arrêté de police du maire n° 2025-404Po

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Bouvron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande de l'entreprise Groupe LANDAIS sise Tech Izarbel , 2 Allée Théodore Monodà BIDART (64210) représentée par M.BIVAUD Théo, en date du 02 septembre 2025 sollicitant un arrêté de circulation, la Courbelais, commune de Bouvron afin de procéder à une reprise d' enrobé sur accotement ;

Vu la permission de voirie délivrée par les services municipaux 2025-309U ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, il y a lieu de réguler la circulation du 27 octobre au 21 novembre 2025;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée au droit du chantier situé La Courbelais sur la commune de Bouvron, du 27 octobre au 21 novembre 2025.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h à proximité du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera alternée par une signalisation manuelle.

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise LANDAIS**.**

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la commune de BOUVRON, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bouvron**,** le 09/10/2025

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de Bouvron

